



Communiqué de presse – 09 novembre 2017

Sondage Magnolia.fr

52% des emprunteurs français comptent utiliser la loi Sapin II pour résilier leur assurance de prêt en 2018

A l'approche de l'assouplissement des modalités de résiliation de l'assurance de prêt (amendement Bourquin de la loi Sapin II), Magnolia.fr, 1er comparateur indépendant en assurance de prêt, a sondé les emprunteurs français. Connaissent-ils la législation en matière de résiliation ? Comptent-ils profiter de ce nouvel amendement ? Quels sont les freins ou au contraire les leviers de résiliation ? Le point avec cette enquête réalisée par Magnolia.fr¹.

Principaux enseignements :

- **78% des sondés ont souscrit à l'assurance de leur banque** (assurance groupe) contre 22% à une assurance externe (délégation d'assurance) ;
- **67% méconnaissent le nouvel amendement de la loi Sapin II** (amendement Bourquin) qui leur offre, dès janvier 2018, la possibilité d'une résiliation à chaque date anniversaire de leur contrat ;
- **54% considèrent les démarches administratives comme un frein à la résiliation ;**
- **52% des sondés sont prêts à mettre en concurrence leur assurance emprunteur dès 2018.**

Elément indispensable à toute demande de crédit immobilier, l'assurance de prêt bénéficie depuis quelques années d'un cadre réglementaire censé faciliter le libre choix pour l'emprunteur (lois Mucref, Lagarde, Hamon et récemment la loi Sapin II). Malgré cela, les banques sont encore largement en position de monopole. En effet, 78% des sondés déclarent avoir souscrit une assurance emprunteur auprès de l'établissement financier prêteur (assurance groupe).

Les raisons ? 41% de ceux qui ont choisi le contrat de leur banque l'ont fait pour la simplicité des démarches, 24% ignoraient les autres alternatives possibles, 23% avaient face à eux un banquier réticent face à la délégation (assurance individuelle) et 5% pensaient obtenir ainsi de meilleures garanties.

¹ Etude réalisée par Magnolia.fr en septembre 2017 auprès de 10.000 propriétaires français, toutes CSP confondues, âgés de 25 à 65 ans et issus de la base clients Magnolia et Devisprox.

Des préjugés sur la délégation d'assurance qui ont la vie dure

Les raisons évoquées relèvent bien souvent d'idées reçues ou d'un manque de connaissance du cadre légal. Concernant le caractère fastidieux des démarches administratives, il faut savoir que les formalités pour souscrire ou résilier une assurance emprunteur sont entièrement prises en charge par un courtier ou un comparateur en ligne. Magnolia.fr dispose d'ailleurs d'un département qui réalise gratuitement la [souscription et/ou la résiliation à la place de l'emprunteur](#). La crainte d'avoir une couverture moindre n'est pas non plus fondée car l'assurance individuelle, pour être choisie, doit répondre à minima aux garanties exigées par l'organisme prêteur. Reste le manque d'information et la pression des banquiers, les deux allant souvent de pairs, car les établissements financiers font de la résistance et jouent sciemment sur l'opacité du système pour conserver un marché aux marges confortables. La loi Sapin II avec l'amendement Bourquin risque de changer la donne.

La loi Sapin II : la fin du monopole bancaire ?

L'amendement Bourquin de la loi Sapin II permet à chaque personne ayant un crédit immobilier de disposer d'un droit de résiliation annuelle (à date anniversaire) de son contrat d'assurance emprunteur. Là encore le manque d'information est notable puisque 67% des sondés déclarent ne pas avoir eu connaissance de cette loi qui prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2018. Ils n'étaient d'ailleurs que 58% à avoir connaissance de la possibilité de résilier à tout moment leur assurance emprunteur au cours de la première année de souscription (loi Hamon votée en 2014).

Maintenant qu'ils sont au courant de cette nouvelle législation, 52% se disent prêts à résilier leur assurance emprunteur en 2018.

L'augmentation du pouvoir d'achat : le nerf de la guerre

Cette volonté de résiliation est plus importante à mesure que les économies réalisées sont conséquentes. Ainsi, les emprunteurs français sont 9% à vouloir profiter de l'amendement Bourquin à partir de 100€ d'économies, 31% dès 1000€, 34% à partir de 5000€ et enfin 26% ne feront jouer la concurrence qu'à partir d'un gain de plus de 10.000€. « *Les assurances individuelles sont bien souvent mieux adaptées et moins chères que les assurances bancaires. L'économie réalisée peut aller jusqu'à 150€ par mois par rapport à un contrat groupe de banque et tout le monde - même les seniors ou les personnes à risque - y trouvera son compte* », confie Astrid Cousin, porte-parole de Magnolia.fr (cf. simulation profils ci-joint).

Contacts presse

Marie Maurel

mmaurel@agencefargo.com

01 44 82 95 54

Astrid Cousin

astrid.cousin@magnolia.fr

06 77 99 53 05

A propos de Magnolia

Grâce à son important réseau de banques, courtiers en crédit immobilier, de conseillers en gestion de patrimoine et de ses prestigieux partenaires (Swiss Life, Spheria, Générali, April, Cardif, MetLife, AXA, Afi-Esca), Magnolia.fr offre à ses clients une expertise gratuite dédiée à l'assurance de prêt. N°1 indépendant en assurance emprunteur sur internet, la société gère plus de **100 000 assurés** dont près de **17 000 nouveaux par an**. Chaque année, via ses sites marchands BtoB et BtoC, plus de **240.000 demandes** de simulation sont traitées par ses **50 experts** en assurance de crédit immobilier. Ils guident ses futurs emprunteurs dans leurs choix afin de leur permettre de réaliser d'importantes économies tout en bénéficiant des meilleures garanties.

Pour plus d'informations : www.magnolia.fr

A propos de Gérald Loobuyck

Gérald Loobuyck, PDG de Magnolia.fr est le créateur des principales offres leaders du marché de l'assurance de prêt individuel tels que First Emprunteur Cardif, MetLife, Axa (Premium Emprunteur).

A propos d'Astrid Cousin

Astrid Cousin, porte-parole de Magnolia.fr est spécialisée depuis 5 ans dans l'analyse du marché de la distribution de produits bancaires et assuranciers. Aujourd'hui experte en assurance emprunteur, elle appréhende les enjeux comme les tendances spécifiques à la délégation d'assurance.
